

DÉCISION ILR/E21/34 DU 28 SEPTEMBRE 2021

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FOURNITURE PAR DÉFAUT D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE PAR LE FOURNISSEUR PAR DÉFAUT NORDENERGIE S.A.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu le règlement ILR/E21/21 du 15 juillet 2021 portant modification du règlement E07/19/ILR du 21 novembre 2007 définissant la durée maximale de la fourniture par défaut ;

Vu la décision E20/24 du 26 mai 2020 portant désignation de la société anonyme Nordenergie S.A. comme fournisseur par défaut ;

Vu la demande d'acceptation de la société Nordenergie S.A. du 13 août 2021, complétée le 27 septembre 2021, concernant les conditions pour la fourniture par défaut d'énergie électrique, qu'elle propose d'adapter suite aux modifications législatives et réglementaires intervenues au cours de l'année ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les conditions relatives à l'alimentation en énergie électrique par la société Nordenergie S.A. des clients finals qui n'ont pas encore de fournisseur d'électricité attribué en vertu d'un contrat de fourniture d'énergie électrique, telles que décrites dans le document intitulé « Conditions générales pour la Fourniture par Défaut d'énergie électrique », portant la référence NORD_FD_Nordenergie-CG_20210924 et figurant en annexe de la présente décision, sont acceptées.

Art. 2. Les conditions générales pour la Fourniture par Défaut d'énergie électrique acceptées par la présente décision remplacent les conditions générales pour la Fourniture par Défaut d'énergie électrique, qui ont été acceptées par la décision ILR/E20/47 du 7 septembre 2020 portant acceptation des conditions générales et des tarifs de la fourniture par défaut d'énergie électrique par le fournisseur par défaut Nordenergie S.A.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Nordenergie S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Nordenergie S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe: mentionnée